

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni au gymnase de l'est – sis 47 bis avenue des roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme Pochon Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

**PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
LE MERCREDI 15 JUILLET 2020 LORS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 270 du Code électoral,

VU l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre de Madame BARRAUD Amélie, en date du 9 juillet 2020, reçue en mairie le 10 juillet 2020, donnant sa démission de Conseillère Municipale,

CONSIDÉRANT que le siège de Conseiller Municipal de Madame BARRAUD Amélie est devenu vacant,

VU le courrier en date du 13 juillet 2020 adressé à la Préfecture l'informant de la vacance dudit siège,

VU les listes des candidats en présence aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT que Madame BARRAUD Amélie a été élue sur la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble »,

CONSIDÉRANT qu'après le dernier Conseiller Municipal en fonction, le candidat venant sur la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » est Monsieur KALAYAN Aram,

DÉCLARE

INSTALLER dans les fonctions de Conseiller Municipal, en application de l'article L. 270 du Code électoral :

Monsieur KALANYAN Aram
né le 02/11/1991 à Bondy (93)
demeurant 16 rue Léo Desjardins à Villemomble (93250)

PRENDRE ACTE du nouveau tableau du Conseil Municipal ci-annexé.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_15072020_0-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Rendu exécutoire le : 24/07/2020

Jean-Michel BLUTEAU

Présent procès-verbal reçu à la Préfecture le :

Ordre du tableau actualisé reçu en Préfecture le :

VILLE DE VILLEMOMBLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni au gymnase de l'est – sis 47 bis avenue des roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

N°1

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
[Nomenclature « Actes » : 5.5 Délégation de signature]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, qui permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pendant la durée du mandat,

VU la délibération n° CT2017/03/28-16 du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 28 mars 2017 qui délègue au Conseil Municipal de Villemomble l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dont il est titulaire selon un zonage précisé dans la délibération,

CONSIDERANT l'installation du Conseil Municipal le 5 juillet 2020 à la suite des élections municipales qui se sont tenues à Villemomble les 15 mars et 28 juin 2020,

CONSIDERANT l'élection du Maire et des Adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour simplifier les démarches administratives et accélérer les procédures,

DELIBERE

à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY) et 9 voix contre (Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE M. KALANYAN, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD),

DECIDE d'accorder la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines et limites suivants :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 Million d'Euros Hors Taxes et des marchés de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée relatif aux marchés publics en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines dans lesquels la Commune peut être amenée en justice avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel, d'une cassation ou d'un recours au Conseil d'Etat et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 26) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DIT que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les délégations consenties en application de l'alinéa 3) de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_15072020_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020
Affichage : 24/07/2020

Rendu exécutoire le : 24/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni au gymnase de l'est – sis 47 bis avenue des roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

N°2

OBJET : PROPOSITION PAR LA VILLE DE VILLEMOMBLE À L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST DE 6 ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOMBLE ET 3 PERSONNES QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEMOMBLE GRAND PARIS GRAND EST
[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignation de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5219-2 et l'article L.5219-5 VIII,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L. 421-6 et R.421-1-1 II,

VU le décret du 24 mai 1930 portant création de l'Office Public d'Habitations à bon marché pour la commune de Villemomble,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est dont le siège social est à Noisy-le-Grand,

VU la délibération n° CT 2017/09/26-15 en date du 26 septembre 2017 du Conseil de Territoire, approuvant le rattachement de l'OPH de Villemomble à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration de l'OPH et sollicitant la ville de Villemomble en vue de proposer au moins 5 représentants de l'EPT au sein du Conseil d'Administration de l'OPH,

CONSIDÉRANT que, par l'article L.5219-5 VIII du Code Général des Collectivités Territoriales issu des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le législateur a prévu que les offices publics de l'habitat précédemment rattachés aux communes ou à leurs groupements situés dans le périmètre des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris étaient rattachés à ces derniers au plus tard le 31 décembre 2017, sauf dans le cas de la Ville de Paris,

CONSIDÉRANT que le rattachement d'un office public de l'habitat précédemment rattaché à une commune située dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris à l'établissement public territorial dont la commune est membre est décidé par le conseil municipal et le conseil de territoire par délibérations adoptées dans les mêmes termes,

VU la délibération n° 8 du 4 octobre 2017, approuvant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Villemomble à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE), à compter du 31 décembre 2017, et proposant à l'EPT GPGE de désigner des membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble GPGE,

CONSIDÉRANT que l'EPT GPGE a fixé à 17 le nombre de membres du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble GPGE, dont 9 membres élus par le Conseil Municipal et proposés par le Conseil Municipal de Villemomble, parmi lesquels doivent figurer 6 membres du Conseil Municipal et 3 personnalités qualifiées non élues de l'EPT GPGE,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de proposer lesdits membres,

DELIBERE

PROCEDE à l'élection, au **scrutin secret**, de neuf membres représentant la Commune, soit :

- 6 conseillers municipaux,
- 3 personnalités qualifiées, non élues de l'EPT GPGE, dont l'une a la qualité d'élu d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celle de rattachement.

✧ M. le Maire ayant proposé d'inclure M. CALMÉJANE, membre de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, sur la « Liste Réussir Villemomble Ensemble » : cette proposition ayant été acceptée et M. Calméjane ayant retiré sa liste :

✧ Candidats présentés par la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :

Représentants du Conseil Municipal :

- M. Jean-Michel BLUTEAU
- M. François ACQUAVIVA
- Mme Sandrine VERBEQUE
- M. Alain FITAMANT
- Mme Arlette CÉDÉCIAS
- M. Patrice CALMÉJANE

✧ ONT OBTENU 32 VOIX

Personnalités qualifiées :

- Mme Anne LECOEUR, Adjointe au Maire déléguée aux seniors, au social, à la santé et au handicap,
- M. Lahoussaine BIYOUKAR, Adjoint au Maire délégué à la politique de la Ville,
- M. Vincent LEBRUN, au titre du financement du logement social,

✧ ONT OBTENU 26 VOIX

✧ Candidats présentés par la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » :

Représentants du Conseil Municipal :

- M. MINETTO
- Mme POCHON
- M. RICHARD

✧ ONT OBTENU 3 VOIX

SONT donc ELUS, pour être proposés par la Ville à l'EPT GPGE afin de représenter la ville de Villemomble au sein du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est :

- ✧ Représentants du Conseil Municipal de Villemomble : MM Jean-Michel BLUTEAU, François ACQUAVIVA, Mme Sandrine VERBEQUE, M. Alain FITAMANT, Mme Arlette CÉDÉCIAS et M. Patrice CALMÉJANE,
- ✧ et personnalités qualifiées : Mme Anne LECOEUR, en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux seniors, au social, à la santé et au handicap, M. Lahoussaine BIYOUKAR, en qualité d'Adjoint au Maire délégué à la politique de la Ville et M. Vincent LEBRUN, au titre du financement du logement social.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_2_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 31/07/2020

Rendu exécutoire le 30/08/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juillet 2020, s'est réuni au gymnase de l'Est - sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

N°3

OBJET : FIXATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEMOMBLE ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants, relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale et fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- le Maire, Président,
- et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'élire de nouveaux membres suite aux Élections Municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU les listes de candidatures présentées,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

FIXE à 14 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en sus de Monsieur le Maire, Président, à savoir :

- > 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- > 7 membres nommés par le Maire, sur des listes présentées par les associations familiales, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées.

PROCEDE, par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à l'élection de 7 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

le scrutin est secret,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- o Mme Anne LECOEUR
- o Mme Jeannine VENACTER
- o Mme Claudine PAGÉGIE
- o M. Lahoussaine BIYOUKAR
- o Mme Arlette CÉDÉCIAS
- o M. Eric MALLET
- o M. Patrick PRINCE

⇒ A OBTENU 26 VOIX

LA LISTE PRESENTÉE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

- o M. Patrice CALMÉJANE
- o Mme Françoise BERGOUGNIOU
- o M. Gilbert LE MASSON
- o Mme Laura LEFEVRE
- o M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR
- o M. Aram KALANYAN

⇒ A OBTENU 6 VOIX

LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « RASSEMBLEMENT DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES » :

- o Mme Elisabeth POCHON
- o M. Antoine RICHARD
- o M. Jean-Marc MINETTO

⇒ A OBTENU 3 VOIX

♦ SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT :

Quotient = 35 (suffrages exprimés) : 7 = 5

- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » 26 voix : 5 = 5,2 donc 5 sièges (reste 0,2)
- « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » 6 voix : 5 = 1,2 donc 1 siège (reste 0,2)
- Liste « Rassemblement de la Gauche et des Écologistes » 3 voix : 5 = 0,6 donc 0 siège (reste 0,6)

- Au plus fort reste, la liste « Rassemblement de la Gauche et des Écologistes » remportera 1 siège.

En conséquence, sont **ELUS** membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

• LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- Mme Anne LECOEUR
- Mme Jeannine VENACTER
- Mme Claudine PAGÉGIE
- M. Lahoussaine BIYOUKAR
- Mme Arlette CÉDÉCIAS

• « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE »

- M. Patrice CALMÉJANE

• LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « VILLEMOMBLE EN COMMUN, LA GAUCHE SOCIALE, ECOLOGISTE ET SOLIDAIRE » :

- Mme Elisabeth POCHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_3_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 31/07/2020

Rendu exécutoire le 31/08/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juillet 2020, s'est réuni au gymnase de l'Est – sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

N°4

OBJET : ELECTION DE 3 DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DE GAGNY/VILLEMOMBLE/LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121–29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les statuts de la Mission Locale de Gagny-Villemomble-Les Pavillons sou Bois,

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 des statuts, il est nécessaire d'élire 3 membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny-Villemomble-Les Pavillons sous Bois, suite aux Élections Municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU les listes de candidats présentées,

DÉLIBÈRE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- o M. François ACQUAVIVA
- o M. Alain FITAMANT
- o M. Guy ROLLAND

⇒ **A OBTENU 26 VOIX**

LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

- o M. Patrice CALMÉJANE
- o Mme Françoise BERGOUGNIOU
- o M. Gilbert LE MASSON
- o Mme Laura LEFEVRE
- o M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR
- o M. Aram KALANYAN

⇒ A OBTENU 6 VOIX

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « RASSEMBLEMENT DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES » :

- o M. Antoine RICHARD

⇒ A OBTENU 3 VOIX

MM. François ACQUAVIVA, Alain FITAMANT et Guy ROLLAND de la liste « Réussir Villemomble Ensemble », sont proclamés ELUS en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_4_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 31/07/2020

Rendu exécutoire le : 05/08/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juillet 2020, s'est réuni au gymnase de l'Est – sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

N°5

OBJET : ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-33 et L 5211-6 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région parisienne,

VU sa délibération du 24 avril 2003 décidant l'adhésion de la Commune au SIFUREP,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2004-27-1 du 27 janvier 2004 approuvant l'adhésion au SIFUREP de la Commune de Villemomble,

VU l'article 7-1 des statuts du SIFUREP,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au comité du SIFUREP suite aux Élections Municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU les listes de candidats présentées,

DÉLIBÈRE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil municipal pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIFUREP,

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- o **Titulaire** : M. Jovan AVRAMOVIC
- o **Suppléant** : Mme Françoise POLONI

⇒ **A OBTENU 26 VOIX**

LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

- o Titulaire : Mme Laura LEFEVRE
- o Suppléant : M. Patrice CALMÉJANE

⇒ A OBTENU 6 VOIX

⇒ M. MINETTO, Mme POCHON et M. RICHARD, membres de la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » ne participant pas au vote.

Sont donc proclamés **ELUS** : **M. Jovan AVRAMOVIC, en qualité de délégué titulaire, et Mme Françoise POLONI, en qualité de délégué suppléant, de la liste « Réussir Villemomble Ensemble »**, pour représenter la Commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_5_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 31/07/2020

Rendu exécutoire le 09/08/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juillet 2020, s'est réuni au gymnase de l'Est – sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

N°6

OBJET : ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF), POUR LA COMPÉTENCE GAZ
[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-33 et L 5211-6 et suivants,

VU sa délibération du 25 octobre 1993 décidant l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, pour la seule compétence gaz,

VU l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au comité du SIGEIF, suite aux Élections Municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU les listes de candidats présentées,

DÉLIBÈRE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Comité du SIGEIF,

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- o **Titulaire** : M. Alain FITAMANT
- o **Suppléant** : M. Guy ROLLAND

⇒ **A OBTENU 26 VOIX**

LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

- o Titulaire : M. Patrice CALMÉJANE
- o Suppléant : Mme Laura LEFEVRE

⇒ A OBTENU 6 VOIX

⇒ M. MINETTO, Mme POCHON et M. RICHARD, membres de la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » ne participant pas au vote.

Sont donc proclamés **ELUS** : **M. Alain FITAMANT, en qualité de délégué titulaire, et M. Guy ROLLAND, en qualité de délégué suppléant, de la liste « Réussir Villemomble Ensemble »**, pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, pour la seule compétence gaz.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_6_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 31/07/2020

Rendu exécutoire le : 05/08/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juillet 2020, s'est réuni au gymnase de l'Est – sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

N°7

OBJET : ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)
[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-33, L 5211-6 et suivants, et L 5711-1,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

CONSIDERANT que la commune a adhéré au SIPPEREC pour les compétences « Electricité », « Réseaux urbains de télécommunication et vidéocommunications » et « Développement des énergies renouvelables »,

VU l'article 10 des statuts du SIPPEREC,

CONSIDERANT que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au comité du SIPPEREC, suite aux Élections Municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU les listes de candidats présentées,

DÉLIBÈRE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Comité du SIPPEREC,

Nombre de votants : 32
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 32

LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- o Titulaire : M. Eric MALLET
- o Suppléant : M. Guy ROLLAND

⇒ **A OBTENU 26 VOIX**

LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

- o Titulaire : M. Patrice CALMÉJANE
- o Suppléant : Mme Laura LEFEVRE

⇒ A OBTENU 6 VOIX

⇒ M. MINETTO, Mme POCHON et M. RICHARD, membres de la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » ne participant pas au vote.

Sont donc proclamés **ELUS** : **M. Eric MALLET, en qualité de délégué titulaire, et M. Guy ROLLAND, en qualité de délégué suppléant, de la liste « Réussir Villemomble Ensemble »**, pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_7_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 31/07/2020

Rendu exécutoire le 25/08/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juillet 2020, s'est réuni au gymnase de l'Est – sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

N°8

OBJET : ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE 11/13 AVENUE DE ROSNY À VILLEMOMBLE

[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]

LE CONSEIL,

VU les articles L 2121-29 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de courts de tennis et annexes dans un immeuble en copropriété situé à Villemomble, 11 avenue de Rosny et qu'il convient en conséquence de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat des Copropriétaires,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la Commune pour représenter la Commune au sein du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble 11/13 avenue de Rosny à Villemomble, suite aux Élections Municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU les listes de candidats présentées,

DÉLIBÈRE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble 11/13 avenue de Rosny à Villemomble.

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- o Titulaire : M. Lahoussaine BIYOUKAR
- o Suppléant : M. Jean-Michel BLUTEAU

⇒ **A OBTENU 26 VOIX**

LA LISTE PRESENTÉE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

- o M. Gilbert LE MASSON
- o Mme Laura LEFEVRE

⇒ **A OBTENU 6 VOIX**

⇒ M. MINETTO, Mme POCHON et M. RICHARD, membres de la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » ne participant pas au vote.

Sont donc proclamés **ELUS** : **M. Lahoussaine BIYOUKAR, en qualité de délégué titulaire, et M. Jean-Michel BLUTEAU, en qualité de délégué suppléant, de la liste « Réussir Villemomble Ensemble »**, pour représenter la Commune au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble 11/13 avenue de Rosny à Villemomble.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis


Jean-Michel BLUTEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_8_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Notification : 03/08/2020

Rendu exécutoire le : 03/08/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juillet 2020, s'est réuni au gymnase de l'Est – sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

N°9

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE
[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121 – 29,

CONSIDERANT que le Ministre de la Défense a souhaité que soit instaurée, au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction de Conseiller Municipal en charge des questions de défense,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 28 novembre 2001, demandant la mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense, suite aux Élections Municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU les listes de candidats présentées,

DÉLIBÈRE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 6
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 29

LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

o M. Riad MAHMOUD

⇒ **A OBTENU 26 VOIX**

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « RASSEMBLEMENT DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES »

- o M. Antoine RICHARD

⇒ A OBTENU 3 VOIX

Est donc proclamé **ELU** : **M. Riad MAHMOUD**, délégué à la Défense pour la commune de Villemomble.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_9_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 31/07/2020

Rendu exécutoire le 24/08/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juillet 2020, s'est réuni au gymnase de l'Est – sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme Pochon Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

N°10	OBJET : Election de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants du Conseil Municipal au Comité de Pilotage du dispositif de vidéo protection urbaine [Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]
------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121–29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1340 du 7 juin 2010 portant autorisation d'un dispositif de vidéo protection sur le territoire de la commune de Villemomble permettant le déport des images au commissariat du Raincy-Villemomble,

VU la délibération du 30 janvier 2012 approuvant la convention de partenariat entre la commune de Villemomble et l'Etat relative à la vidéo protection, et fixant à quatre, dont un élu de l'opposition, le nombre de représentants du Conseil Municipal au Comité de Pilotage du dispositif de vidéo protection urbaine,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des quatre représentants du Conseil Municipal au Comité de Pilotage dudit dispositif, suite aux Élections Municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU les listes de candidats présentées,

DÉLIBÈRE

PROCEDE, au **scrutin secret**, à l'élection de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au Comité de Pilotage du dispositif de vidéo protection urbaine,

Nombre de votants :	35
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	35

LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- o M. Hubert HADAD
- o M. Riad MAHMOUD
- o M. Jean-Christophe GERBAUD
- o M. Alex BOULON
- o Mme Concetta LEFEBVRE

- o M. Eric MALLET
- o Mme Pascale PAOLANTONACCI
- o Mme Anne LECOEUR

⇒ A OBTENU 26 VOIX

LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

- o M. Patrice CALMÉJANE
- o Mme Françoise BERGOUGNIOU
- o M. Gilbert LE MASSON
- o Mme Laura LEFEVRE
- o M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR
- o M. Aram KALANYAN

⇒ A OBTENU 6 VOIX

LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « RASSEMBLEMENT DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES » :

- o M. Jean-Marc MINETTO
- o Mme Elisabeth POCHON

⇒ A OBTENU 3 VOIX

- ↗ la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » obtient donc 3 sièges avec 26 voix,
- ↗ la liste « Réussir Villemomble ensemble » obtient 1 siège avec 6 voix,
- ↗ la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire », avec 3 voix, n'obtient pas de siège.

En conséquence, sont **ELUS** membres du Comité de Pilotage du dispositif de vidéo protection urbaine :

❖ EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES :

- LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :
 - M. Hubert HADAD
 - M. Riad MAHMOUD
 - M. Jean-Christophe GERBAUD
- « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :
 - M. Patrice CALMÉJANE

❖ EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS :

- LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :
 - M. Alex BOULON
 - Mme Concetta LEFEBVRE
 - M. Eric MALLET
- « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :
 - Mme Françoise BERGOUGNIOU

DIT qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_15072020_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020
Affichage : 15/09/2020

Rendu exécutoire le 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juillet 2020, s'est réuni au gymnase de l'Est – sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

N°11

OBJET : ELECTION DE 5 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE 5 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

[Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2, relatifs à la commission d'appel d'offres pour les marchés publics,

CONSIDERANT que la commission d'appels d'offres est composée du Maire, ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à de nouvelles élections à la Commission d'Appel d'Offres, suite aux Élections Municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU les listes de candidats présentées,

DÉLIBÈRE

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres,

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- o Mme Françoise SERONDE
- o M. Hubert HADAD
- o M. Guy ROLLAND
- o M. Alain FITAMANT
- o M. Eric MALLET
- o M. Serge ZARLOWSKI
- o M. Alex BOULON
- o Mme Concetta LEFEBVRE

- o Mme Françoise POLONI
- o Mme Claudine PAGÉGIE

⇒ A OBTENU 26 VOIX

LA LISTE PRESENTÉE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

- o M. Patrice CALMÉJANE
- o Mme Françoise BERGOUGNIOU
- o M. Gilbert LE MASSON
- o Mme Laura LEFEVRE
- o M. Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR
- o M. Aram KALANYAN

⇒ A OBTENU 6 VOIX

LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « RASSEMBLEMENT DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES » :

- o Mme Elisabeth POCHON
- o M. Jean-Marc MINETTO
- o M. Antoine RICHARD

⇒ A OBTENU 3 VOIX

♦ SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT :

Quotient = 35 (suffrages exprimés) : 5 = 7

- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » 26 voix : 7 = 3,71 donc 3 sièges (reste 0,71)
- « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » 6 voix : 7 = 0,85 donc 0 siège (reste 0,85)
- Liste « Rassemblement de la Gauche et des Écologistes » 3 voix : 7 = 0,42 donc 0 siège (reste 0,42)

♦ SIEGES ATTRIBUES AU PLUS FORT RESTE :

- Au plus fort reste, la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » remporte le 4^{ème} siège,
- Au plus fort reste, la liste « Réussir Villemomble Ensemble » remporte le 5^{ème} siège.

En conséquence, sont **ELUS** membres du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres :

EN QUALITÉ DE MEMBRES TITULAIRE :

- LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :
 - Mme Françoise SERONDE
 - M. Hubert HADAD
 - M. Guy ROLLAND
 - M. Alain FITAMANT
- « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE »
 - M. Patrice CALMÉJANE

EN QUALITÉ DE MEMBRES SUPPLEANTS :

- LA LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :
 - M. Eric MALLET
 - M. Serge ZARLOWSKI
 - M. Alex BOULON
 - Mme Concetta LEFEVRE
- « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE »
 - Mme Françoise BERGOUGNIOU

DIT qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_11_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Affichage : 03/08/2020

Rendu exécutoire le 25/08/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juillet 2020, s'est réuni au gymnase de l'Est – sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

N°12	OBJET : ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSES COMME MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) [Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignation de représentants]
------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121–29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts, relatif à l'institution dans chaque commune de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et de sa composition,

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

VU le courrier du 2 juin 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques relative au renouvellement des membres de la CCID, suite aux élections municipales,

VU les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU l'accord donné à l'unanimité par le Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée,

CONSIDERANT la nécessité de désigner de nouveaux membres de la CCID, pour la durée du mandat,

DELIBERE

☞ M. le Maire ayant proposé au vote une liste unique constituée de la fusion des 2 listes proposées par la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » et la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » : cette proposition ayant été acceptée à l'unanimité du Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, pour l'établissement de la liste de présentation de contribuables pour composer la Commission Communale des Impôts Directs,

A l'unanimité, les contribuables ci-après présentés **SONT DONC DÉSIGNÉS** pour former la liste qui sera présentée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, chargé de nommer les membres de la Commission Communale des Impôts Directs, constituée de 9 membres, à savoir le Maire ou l'Adjoint délégué, Président et 8 commissaires :

1) Membres titulaires (16) :

Civilité	Nom de naissance	Nom	Prénom	N° / Rue	CP	Ville	Date de naissance
M.	GOUELLO	GOUELLO	André Jean	40 avenue Lespinasse	93250	VILLEMOMBLE	07/10/1933
Mme	SOULAT	SOULAT	Danielle	29 bis rue des Trois Frères	93250	VILLEMOMBLE	16/09/1953
Mme	LEMOINE	HERNU	Corinne Anna Clotilde	37 rue Marcel Douret	93250	VILLEMOMBLE	13/03/1974
M	BANCEL	BANCEL	Nathanaël	11 rue Saint-Louis	93250	VILLEMOMBLE	20/01/1993
Mme	CARROY	CARROY-ESCRIBANO	Celina Jessie Elodie	59 rue de Neuilly	93250	VILLEMOMBLE	27/04/1995
Mme	ZOUGUEBI	ZOUGHEBI-GAILLARD	Delphine	118 avenue Meissonier	93250	VILLEMOMBLE	03/04/1974
M.	GARAMPON	GARAMPON	Marc René Jean	25 boulevard du Général de Gaulle	93250	VILLEMOMBLE	28/09/1970
M.	DAYDIE	DAYDIE	Marc	26 rue Laboulaye	93250	VILLEMOMBLE	06/11/1954
Mme	THEVENON	MERLIN	Brigitte Jeannine	7 rue Louise Goilleray	93250	VILLEMOMBLE	12/08/1949
Mme	VERCASSON	VERCASSON	Andréa	33 avenue des Roses	93250	VILLEMOMBLE	11/07/1997
M.	CHAFOUK	CHAFOUK	Yacine	24 rue Bénoni Eustache	93250	VILLEMOMBLE	03/08/1983
M.	SOBOLE	SOBOLE	Etienne	18 avenue de La Bourdonnais	93250	VILLEMOMBLE	21/07/1971
Mme	ALLAF	BOYER	Marine	18 avenue Albert Trottin	93250	VILLEMOMBLE	04/10/1955
Mme	GARDETTE	GARDETTE NAVARRO	Claude	4 rue Edmond Michelet	93250	VILLEMOMBLE	29/03/1958
M.	SANDOZ	SANDOZ	Eric Marcel Robert	21 rue François Mauriac	93250	VILLEMOMBLE	14/12/1970
M.	ADBELLAHI	ABDELLAHI	Khalid	14 avenue des Roses	93250	VILLEMOMBLE	14/12/1963

2) Membres suppléants (16) :

Civilité	Nom de naissance	Nom	Prénom	N° / Rue	CP	Ville	Date de naissance
Mme	GOASDOUE	GOASDOUE	Laetitia Brigitte Jeanne	12 rue des Trois Frères	93250	VILLEMOMBLE	02/12/1977
Mme	CHANTRON	MONTAGNE	Martine	29 rue des Acacias	93250	VILLEMOMBLE	28/09/1957
M.	CABES	CABES	Julien	16 Grande Rue	93250	VILLEMOMBLE	19/08/1986
M	PICARD	PICARD	Yannick	39 avenue Gustave Rodet	93250	VILLEMOMBLE	27/08/1960
Mme	PAYELLE	CAILLEUX	Pascale	4 rue de Sévigné	93250	VILLEMOMBLE	21/07/1960
Mme	DELCHER	GUEDIRI	Evelyne	15 rue de Neuilly	93250	VILLEMOMBLE	19/03/1962
M.	STRACKA	STRACKA	Christian Alain Robert	1 avenue Masséna	93250	VILLEMOMBLE	28/12/1961
M.	DEROME	DEROME	Benjamin	18 avenue Drouot	93250	VILLEMOMBLE	28/03/1983
Mme	KANDRAL	KANDRAL	Sviatlana Nikolaevna	9 avenue du Raincy	93250	VILLEMOMBLE	08/12/1977
Mme	CARLES	BOUSSARD	Aline	2 avenue Henri Dunant	93250	VILLEMOMBLE	22/08/1958
M.	YONBOUE	YONBOUE	Franck	18 rue Edmond Michelet	93250	VILLEMOMBLE	16/08/1984
M.	LEMAIGNIEN	LEMAIGNIEN	Emmanuel	16 bis rue Chappe	93250	VILLEMOMBLE	21/06/1982
Mme	ASSAOUCI	ADLI	Ouidade	3 avenue de la Station	93250	VILLEMOMBLE	07/01/1978
Mme	LECUYER	LEGROS	Christine	24 bis rue de Neuilly	93250	VILLEMOMBLE	22/11/1966
M.	SAMBA	SAMBA	Stanislas Christian	8-14 rue Marc Viéville	93250	VILLEMOMBLE	15/04/1968
M.	DEHINA	DEHINA	Zinedine	5 rue Cugnot	93250	VILLEMOMBLE	23/10/2000

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 M.ONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les Membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel ELUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_12_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020
Affichage : 03/08/2020

Rendu exécutoire le : 03/08/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni au gymnase de l'est – sis 47 bis avenue des roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

N°13	OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION AD HOC EN VUE DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOMBLE [Nomenclature « Actes » : 5.3 Désignations de représentants]
------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'article L 2121- 8 du Code Général des Collectivités Locales qui précise :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

CONSIDERANT que la Ville souhaite associer l'ensemble des groupes politiques du Conseil Municipal à cette révision du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission ad hoc en vue de faire évoluer le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une Commission ad hoc en vue de la révision du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Villemomble,

DIT que la Commission ad hoc sera composée des membres suivants :

- les Présidents des groupes politiques du Conseil Municipal,
- la benjamine du Conseil Municipal,
- la doyenne du Conseil Municipal.

DIT que les évolutions du Règlement Intérieur proposées par ladite Commission devront intégrer les modifications législatives inscrites dans le CGCT et autres changements jugés utiles par les membres de ladite commission,

DIT que ladite Commission sera dotée de tous moyens nécessaires matériels pour se réunir, se documenter, décider et élaborer le Règlement Intérieur du Conseil Municipal applicable pendant la durée de la mandature,

DIT que le Règlement Intérieur révisé du Conseil Municipal sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans un délai de 3 mois à compter de la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_13_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Affichage : 03/08/2020

Rendu exécutoire le 10/09/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni au gymnase de l'est – sis 47 bis avenue des roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

N°14

OBJET : CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIERS

[Nomenclature « Actes » : 5.2 Fonctionnement des assemblées]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conseils de quartiers institués dans les communes de 80 000 habitants et plus qui permet aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants d'appliquer les mêmes dispositions,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité rendant obligatoire pour les communes de 80 000 habitants et plus, la création de conseils de quartiers,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Villemomble de s'engager aujourd'hui dans un processus inédit de concertation et de participation des Villemomblois aux affaires de la Commune,

CONSIDERANT que les conseils de quartiers constituent la première pierre d'une politique volontariste en matière de démocratie participative où les Villemomblois seront placés au cœur du processus de décision afin que chacun ait la possibilité d'être partie prenante des évolutions de la Commune,

CONSIDERANT que cette association aux réflexions sur les projets de la Commune se révèle aujourd'hui indispensable pour que les Villemomblois puissent continuer de s'approprier la Commune au moment où celle-ci se trouve dans un processus de mutation sans précédent. La démocratie participative se veut donc être une source d'enrichissement dans les prises de décisions et de positions de la municipalité,

CONSIDERANT qu'en tant qu'instance de consultation, les conseils de quartiers dynamiseront indéniablement la proximité entre les élus, les services et la population,

CONSIDERANT qu'ils auront la possibilité de traiter de larges champs comme l'amélioration du cadre de vie, les projets d'aménagement de quartiers et sur les grandes politiques transversales touchant tous les domaines et tous les quartiers de la Commune,

CONSIDERANT qu'une charte des conseils de quartiers sera élaborée afin d'en définir le fonctionnement et de sécuriser ses interventions,

CONSIDERANT qu'un budget leur sera également dévolu afin qu'ils aient les moyens de leurs interventions,

CONSIDERANT qu'en outre les membres du bureau des conseils de quartiers devront rendre les avis en fonction de l'intérêt collectif, des principes de neutralité politique et de laïcité,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer cette neutralité, la présidence des conseils de quartiers ne pourra être cumulée avec une quelconque fonction électorale au sein des institutions de la République,

CONSIDERANT le découpage de la Ville en 3 quartiers selon le plan ci-annexé,

DELIBERE

à la majorité, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 voix contre (Mme BERGOUNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE M. KALANYAN),

APPROUVE la création et la mise en place des Conseils de quartiers sur la commune de Villemomble,

FIXE à 3 le nombre des Conseils de quartiers,

APPROUVE le périmètre des Conseils de quartiers défini sur la carte ci-annexée,

APPROUVE la dénomination suivante des 3 quartiers :

- quartier Ouest,
- quartier Nord Est,
- quartier Sud Est.

DIT que les 3 Conseils de quartiers seront composés de résidents Villemomblois âgés au minimum de 16 ans (un justificatif de domicile sera demandé). Chaque Conseil de quartier sera composé de 50 résidents Villemomblois maximum pour une durée de 2 ans. Ils seront désignés après un appel à candidature. En cas de réception d'un nombre de candidatures supérieur à 50, un tirage au sort aura lieu pour déterminer les membres du Conseil de quartier.

DIT qu'une Charte sera élaborée afin de définir le fonctionnement des Conseils de quartier et de sécuriser ses interventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis


Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_14_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020
Affichage : 03/08/2020

Rendu exécutoire le : 03/08/2020

COMMUNE DE VILLEMOMBLE



PÉRIMÈTRE DES CONSEILS DE QUARTIERS



QUARTIER OUEST

QUARTIER OUEST

QUARTIER NORD EST

QUARTIER SUD EST

QUARTIER NORD EST

QUARTIER SUD EST



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni au gymnase de l'est - sis 47 bis avenue des roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON-Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

N°14-9

OBJET : VŒU PROPOSÉ PAR LE GROUPE DU « RASSEMBLEMENT DE LA GAUCHE ET DES ÉCOLOGISTES » RELATIF AU MAINTIEN DE L'INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX ÉLUS MINORITAIRES
[Nomenclature « Actes » : 9.4 Vœux et motions]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'ordre du jour du présent Conseil Municipal et notamment son point 15 « Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux »,

CONSIDERANT le souhait des élus de la liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » d'inscrire le présent vœu avant de voter le point afférent à la « Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux », afin de solliciter le maintien de l'indemnité aux élus minoritaires,

CONSIDERANT que seuls les Conseillers Municipaux dotés d'une délégation de fonction pourront bénéficier d'une indemnité de fonction,

VU l'accord unanime du Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour,

DÉLIBÈRE

DEMANDE le maintien, dans le cadre de l'enveloppe destinée aux indemnités des élus, de la somme définie par l'État,

DEMANDE que la répartition soit revue afin de permettre à tous les élus de pouvoir bénéficier d'une indemnité leur permettant d'exercer leur mandat dans le plus profond respect de la démocratie et de la pluralité du Conseil Municipal.

à la majorité, le vœu est rejeté, par 32 voix contre (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN) et 3 voix pour (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD),

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis


Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_14-9_1507202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Affichage : 03/08/2020

Rendu exécutoire le : 03/08/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juillet 2020, s'est réuni au gymnase de l'Est – sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme Pochon Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

N°15

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX
[Nomenclature « Actes » : 4.4.3 Autres]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et particulièrement son titre III,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

CONSIDÉRANT que la commune de Villemomble compte 30 000 habitants et se situe dans la catégorie des communes de 20 000 à 49 999 habitants,

CONSIDÉRANT que la commune de Villemomble a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre des trois exercices précédents,

CONSIDÉRANT que la commune de Villemomble avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

DÉLIBÈRE

à la majorité, par 26 voix pour (M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY), 9 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN, Mme Pochon, MM. MINETTO, RICHARD),

DÉCIDE que l'enveloppe globale des indemnités de fonction à allouer aux magistrats municipaux, fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, sera constituée par :

- ↳ l'indemnité d'exercice des fonctions de Maire calculée par application du taux de 90 % en vertu de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce taux est porté à 110 % en application des dispositions des articles L 2123-22 (5°) et R 2123-23 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales et majoré de 15% en vertu de l'alinéa 1 de l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ l'indemnité d'exercice des fonctions d'Adjoint calculée, pour chaque Adjoint, par application du taux de 33 % en vertu de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce taux est porté à 44 % en application des dispositions des articles L 2123-22 (5°) et R 2123-23 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales et majoré de 15% en vertu de l'alinéa 1 de l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE que les indemnités seront réparties comme suit :

Maire110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 %
au titre de l'article L 2123-23 (1^{er}) du CGCT,
Adjoint33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Conseiller Municipal délégué auprès du Maire33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Conseiller Municipal délégué15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Conseiller Municipal délégué à un adjoint..... 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 5 juillet 2020.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le Budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_15b_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2020

Affichage : 27/08/2020

Rendu exécutoire le 27/08/2020

Indemnisation des élus municipaux - ville de Villemomble

Enveloppe théorique mensuelle juillet 2020

	Base IM 830	Taux %	Montant
Indemnité de fonction du Maire	3 889,40	110,00	4 278,34
Base de la majoration de l'indemnité du Maire	3 889,40	90,00	3 500,46
Majoration de l'indemnité du Maire	3 500,46	15,00	525,07
Indemnité du Maire			4 803,41

	Base IM 830	Taux %	Montant
Indemnité de fonction des adjoints	3 889,40	44,00	1 711,34
Base de la majoration de l'indemnité des Adjoints	3 889,40	33,00	1 283,50
Majoration de l'indemnité des Adjoints	1 283,50	15,00	192,53
Indemnité brute d'un Adjoint			1 903,87

Avec 10 adjoints

23 842,11

Attributions individuelles mensuelles à compter de juillet 2020

	% indemnité	montant indemnité
BLUTEAU Jean-Michel, Maire	123,50	4 803,41
PAOLANTONACCI Pascale, Adjointe	33,00	1 283,50
BOULON Alex, Adjoint	33,00	1 283,50
VERBEQUE-PELAEZ Sandrine, Adjointe	33,00	1 283,50
PRINCE Patrick, Adjoint	33,00	1 283,50
PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe	33,00	1 283,50
BIYOUKAR Lahoussaine, Adjoint	33,00	1 283,50
LECOEUR Anne, Adjointe	33,00	1 283,50
FITAMANT Alain, Adjoint	33,00	1 283,50
HECK Isabelle, Adjointe	33,00	1 283,50
MALLET Eric, Adjoint	33,00	1 283,50
POLONI Françoise, Conseillère municipale déléguée à un adjoint	3,00	116,68
SERONDE Françoise, Conseillère municipale déléguée à un adjoint	3,00	116,68
VENACTER Jeannine, Conseillère municipale déléguée à un adjoint	3,00	116,68
ACQUAVIVA François, Conseiller municipal délégué auprès du Maire	33,00	1 283,50
ROLLAND Guy, Conseiller municipal délégué	15,00	583,41
CEDECIAS Arlette, Conseillère municipale	0,00	0,00
HADAD Hubert, Conseiller municipal délégué à un adjoint	3,00	116,68
PAGEGIE Claudine, Conseillère municipale	0,00	0,00
LEFEBVRE Concetta, Conseillère municipale déléguée à un adjoint	3,00	116,68
FITAMANT Patricia, Conseillère municipale déléguée	15,00	583,41
AVRAMOVIC Jovan, Conseiller municipal	0,00	0,00
GERBAUD Jean-Christophe, Conseiller municipal délégué	15,00	583,41
ZARLOWSKI Serge, Conseiller municipal délégué	15,00	583,41
MAHMOUD Riad, Conseiller municipal délégué	15,00	583,41
GALEY Louise, Conseillère municipale	0,00	0,00
BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère municipale	0,00	0,00
LE MASSON Gilbert, Conseiller municipal	0,00	0,00
CALMEJANE Patrice, Conseiller municipal	0,00	0,00
BARRAUD Amélie, Conseillère municipale	0,00	0,00
DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller municipal	0,00	0,00
LEFEVRE Laura, Conseillère municipale	0,00	0,00
POCHON Elisabeth, Conseillère municipale	0,00	0,00
MINETTO Jean-Marc, Conseiller municipal	0,00	0,00
RICHARD Antoine, Conseiller municipal	0,00	0,00

TOTAL

22 422,36

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_15b_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2020

Affichage : 27/08/2020

Rendu exécutoire le 27/08/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni au gymnase de l'est - sis 47 bis avenue des roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

N°16

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AUX COLLABORATEURS DE CABINET

[Nomenclature « Actes » : 4.4.2.2 Régime indemnitaire]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 110,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 1990 portant création d'un poste de collaborateur de cabinet,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 1999 portant création d'un deuxième emploi de collaborateur de cabinet,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 modifiant la rémunération attribuée aux collaborateurs de cabinet,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la rémunération attribuée aux collaborateurs de cabinet en référence à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et à l'article 3 alinéa 2 du décret 87-1004,

DÉLIBÈRE

à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY), 6 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE M. KALANYAN), et 3 abstentions (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD),

PRECISE que le nombre de postes de collaborateurs de cabinet est maintenu à 2,

DÉCIDE que le traitement indiciaire de chaque collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel en application des dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

AUTORISE l'attribution d'indemnités dans la limite de 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_16_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Affichage : 03/08/2020

Rendu exécutoire le : 03/08/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni au gymnase de l'est – sis 47 bis avenue des roses à Villemomble, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. La Préfecture a été informée du changement de lieu de la présente séance par courrier du 8 juillet 2020.

La séance a eu lieu sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. BOULON Alex, BIYOUKAR Lahoussaine, FITAMANT Alain, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mmes LEFEBVRE Concetta, FITAMANT Patricia, MM. AVRAMOVIC Jovan, GERBAUD Jean-Christophe, ZARLOWSKI Serge, MAHMOUD Riad, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme VERBEQUE Sandrine, Adjointe au Maire, représentée par M. ZARLOWSKI, M. PRINCE Patrick, Adjoint au Maire, par M. MALLET, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, Adjointe au Maire, par M. GERBAUD, Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. BIYOUKAR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT, Mmes PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. MINETTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq, représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

N°17

OBJET : CRÉATION DE POSTES ENTRAÎNANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
[Nomenclature « Actes » : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant fixation de l'effectif des emplois permanents au 1^{er} janvier 2020,

VU la nomenclature des emplois susceptibles d'être créés, le classement, l'échelonnement indiciaire et les attributions confiées aux titulaires desdits emplois,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 février 2020 et du 21 juin 2020 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster le tableau des effectifs suite à l'évolution de carrière des agents et à la réorganisation des services,

DÉLIBÈRE

à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. FITAMANT, Mme HECK, M. MALLET, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, FITAMANT, MM. AVRAMOVIC, GERBAUD, ZARLOWSKI, MAHMOUD, Mme GALEY), 6 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE M. KALANYAN), et 3 abstentions (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD),

DÉCIDE la création des postes suivants :

- 1 emploi permanent de chargé de missions chef de protocole et relations publiques auprès de la D.G.S. au grade d'attaché,
- 1 emploi permanent d'agent des espaces verts à temps complet au grade d'adjoint technique,
- 1 emploi permanent de chauffeur polyvalent à temps complet au grade d'adjoint technique,
- 1 emploi permanent d'instructeur du droit des sols au grade de rédacteur,
- 1 emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au grade d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe,
- 1 emploi de responsable de la Police Municipale au grade de Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs selon le détail suivant :

Grades concernés	Modification	Nouvel effectif en nombre de postes
Attaché	+ 1	8
Rédacteur	+ 1	11
Adjoint technique	+ 2	146
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	+ 1	8
Chef de service de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe	+ 1	1

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



JM Bluteau
Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20200715-dl_17_15072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020
Affichage : 03/08/2020

Rendu exécutoire le : 03/08/2020

Publié le 31/07/2020